

RESEAU DE LA SOCIETE CIVILE POUR LA NUTRITION (RESONUT)

STATUTS

Préambule

- Considérant la loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015, portant liberté d'association
- Considérant la prévalence de la malnutrition qui demeure préoccupante malgré les efforts déployés au niveau national
- Considérant les crises nutritionnelles et alimentaires récurrentes observées au niveau national
- Considérant le rôle indéniable d'une sécurité nutritionnelle et alimentaire durable dans le maintien de la paix sociale, de la stabilité et du développement humain
- Considérant les engagements internationaux pris par le Burkina Faso d'améliorer l'état nutritionnel des populations
- Considérant la faible participation des acteurs de la société civile dans la formulation et la mise en œuvre des politiques sensibles à la nutrition

Nous, organisations de la Société Civile intervenant au Burkina Faso dans le domaine de la nutrition et des domaines connexes, parties prenantes à l'acte Constitutif du présent réseau, après en avoir délibéré, décidons de la création du Réseau de la société civile pour la nutrition (RESONUT)

Titre 1 : Constitution – Attribution

Chapitre 1 : Constitution

Article 1 : Création

Il est créé, au Burkina Faso le Réseau de la société civile pour la nutrition (RESONUT). Le RESONUT est une Association à but non lucratif, apolitique et laïc.

Article 2 : Durée de vie

La durée de vie de l'association est illimitée.



Chapitre 2 : Attributions du réseau

Article 3 : Finalité

Le RESONUT a pour but principal de contribuer à l'amélioration de l'état nutritionnel des populations au Burkina Faso.

La vision du RESONUT est un Burkina Faso exempt de la faim et de la malnutrition.

La mission du RESONUT est de renforcer les capacités de ses membres afin d'influencer les décideurs politiques et économiques, et diffuser les bonnes pratiques en matière de nutrition pour mieux lutter contre la faim et les malnutritions au Burkina Faso.

De façon spécifique, le RESONUT a pour objectifs de :

1. Coordonner les actions de la société civile en matière de nutrition conformément aux politiques nationales en vigueur
2. Renforcer les capacités des membres du réseau
3. Recueillir, diffuser et promouvoir les meilleures pratiques fondées sur des preuves concernant le renforcement de la nutrition
4. Mener des actions de plaidoyer pour la prise en compte des questions de nutrition dans les politiques sectorielles pour plus d'engagement et de ressources en faveur de la nutrition et pour plus de redevabilité des différents acteurs
5. Augmenter le niveau de connaissances du grand public dont les communautés et des acteurs sur les questions de la nutrition

Chapitre 3 : Sièges, principes et valeurs

Article 4 : Sièges

Le siège du RESONUT du Burkina Faso est établi à Ouagadougou. Sur décision de $\frac{3}{4}$ des membres de l'Assemblée Générale le siège peut être transféré ailleurs à condition que cela n'affecte pas le but poursuivi par le réseau.

Article 5 : Principes et valeurs du RESONUT



Les membres du RESONUT affirment leur adhésion et attachement aux valeurs et principes du mouvement SUN :

- **Faire preuve de transparence concernant l'impact** : toutes les OSC concernées sont appelées à démontrer de manière transparente et honnête l'impact de l'action collective.
- **Être inclusif** : au moyen de partenariats multi-acteurs ouverts qui apportent des solutions éprouvées et des interventions efficaces.
- **Se fonder sur le respect des droits** : agir conformément à l'engagement d'être équitable et de respecter les droits de toutes les femmes, les hommes, les enfants.
- **Être disposé à négocier** : en cas de conflit, comme on peut s'y attendre dans le cadre de la collaboration entre plusieurs partenaires, maintenir l'intention de le résoudre et trouver un moyen d'aller de l'avant.
- **Être mutuellement responsables** : agir de telle sorte que tous les acteurs se sentent responsables des engagements pris ensemble et qu'ils assument collectivement cette responsabilité
- **Prévoir les coûts** : définir les priorités fondées sur l'analyse des preuves qui montrent qu'une intervention aura un impact plus grand et plus durable à moindre coût.
- **Communiquer en permanence** : partager régulièrement les expériences pertinentes avec tous les secteurs, les pays et les acteurs en ce qui concerne notamment les initiatives efficaces ou pas, pour en tirer des leçons et s'adapter.

Titre 2 : Organisation et Fonctionnement

Chapitre 4 : Organisation

Article 6 : Les membres

Le RESONUT regroupe les acteurs de la société civile œuvrant au niveau national ou sub-national (réseaux de société civile, ONG, associations Organisations de transformateurs/trices, organisations de consommateurs/trices, organisations des droits humains, organisations de femmes, organisations paysannes...) dans le domaine de la nutrition et les secteurs connexes.

Article 7 : L'adhésion



Les membres doivent :

- Etre des OSC travaillant dans le secteur de la nutrition ou un domaine connexe au Burkina Faso
- Être des OSC fonctionnelles et actives sur le terrain au Burkina Faso
- S'acquitter des frais d'adhésion
- S'engager à payer une cotisation annuelle
- Adhérer à la vision et aux textes régissant la vie du RESONUT
- S'engager à travailler de manière collaborative et assidue dans le RESONUT
- Respecter les valeurs et principes d'engagement du mouvement SUN
-

Toute adhésion fait préalablement l'objet d'une demande et du remplissage d'un formulaire d'adhésion adressée au secrétariat permanent du RESONUT. Les pièces suivantes doivent être jointes à la demande : copie du récépissé, arrêté ou décision, une copie des statuts et règlement intérieur de la structure postulante, le dernier rapport annuel d'activité attestant la régularité d'existence de ladite structure). Cette demande est examinée par la coordination nationale qui décide de l'adhésion définitive de la requête après une consultation de non objection des membres de l'assemblée générale (via mail).

Les réseaux qui souhaitent devenir membres du RESONUT ne peuvent être représentés que par un seul membre.

Article 8 : Obligations

Tout membre doit:

- Respecter les statuts et règlement intérieur du RESONUT
- Payer régulièrement ses cotisations
- Se conformer aux règles de la majorité
- se garder de faire des communications au nom du RESONUT sauf si la personne est mandatée ou autorisée par la Coordination Nationale.
- Accomplir avec loyauté, honnêteté et dignité les tâches qui lui sont confiées dans le cadre des missions du réseau
- Participer de manière assidue aux activités du réseau



Article 9 : Cessation de statut de membre

La qualité de membre se perd dans les conditions ou circonstances suivantes :

- Démission exprimée par l'adhérent
- Exclusion pour non respect des statuts et règlement intérieur du réseau ou pour tout autre manquement grave
- Dissolution de l'organisation adhérente au RESONUT
- Dissolution du RESONUT
- Non participation aux rencontres pendant 2 assemblées générales successives

Chapitre 5 : Fonctionnement

Article 10 : Administration

L'administration et le fonctionnement du réseau sont organisés autour des instances suivantes :

- L'Assemblée Générale (AG)
- Le bureau exécutif)
- Le Secrétariat permanent (SP).

Il sera également mis en place et de manière progressive des démembrements ou des points focaux du réseau sur l'étendue du territoire national.

Article 11 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (AG) est l'instance suprême et décisionnelle du réseau. Elle est composée de 1 représentant par structure adhérente. Les participants à l'Assemblée Générale sont des membres à jour de leurs obligations envers le réseau.

L'Assemblée Générale se réunit une fois chaque année en session ordinaire, sur la base d'un ordre de jour proposé par le bureau de coordination. Elle se réunit en session extraordinaire en cas de nécessité ou sur convocation des 3/4 des adhérents. L'Assemblée Générale ne peut siéger que si 3/4 des membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'AG ne peut pas siéger et délibérer valablement. Une autre convocation est alors faite dans les 14 jours qui suivent et



l'Assemblée Générale peut siéger et délibérer valablement quel que soit le quorum des membres.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises au consensus. En cas d'impossibilité d'atteindre le consensus, les décisions sont prises par vote, à la majorité simple.

L'Assemblée Générale délibère sur toutes les questions relatives à la vie du réseau. Elle a pour mission de :

- Définir l'orientation globale des activités ;
- Réviser les textes fondamentaux (statuts, Règlement intérieur et Plan d'actions) du réseau ;
- Approuver le plan d'action;
- Réceptionner et examiner des comptes audités ;
- Approuver le rapport moral et financier de l'année écoulée;
- Elire les membres du bureau de coordination Nationale;
- **Décider de l'exclusion et/ou la réhabilitation d'un membre du réseau**

Article 12 : Le bureau exécutif

Le bureau exécutif est l'organe d'administration et de gestion du réseau, ayant en charge la mise en œuvre des recommandations issues des Assemblées Générales.

Il assure le suivi quotidien de la mise en œuvre des activités du réseau.

Il est composé de quatre membres élus en Assemblée Générale pour un mandat de trois ans : 1 président(e), 1 secrétaire général, 1 trésorier (ière), 1 responsable à l'organisation. L'élection des membres de la Coordination Nationale se fait par poste, y compris celui du Président. Chaque membre ne peut bénéficier de plus de **deux mandats successifs**.

Le comité exécutif se réunit en session ordinaire une fois par trimestre (une fois sur 2 via internet). La Coordination Nationale peut également se réunir en session extraordinaire en cas de besoin.

Les attributions des membres du bureau sont définies dans le règlement intérieur. Aucun membre de la Coordination Nationale ne peut prétendre à un salaire. Toutefois, lorsqu'ils effectuent des missions dans le cadre des activités du réseau, leur frais de déplacement et de prise en charge sont assurés par le RESONUT.

Article 13 : Le secrétariat permanent



Le Secrétariat Permanent (SP) est l'instance technique d'exécution du réseau. Il pourra être hébergé par une institution membre du RESONUT, désignée par la Coordination Nationale, selon un ensemble de critères préalablement déterminés. Il est constitué d'un secrétaire permanent et d'un chargé de communication et plaidoyer.

Il ne dispose **d'aucune fonction décisionnelle et travaille sous la responsabilité de la Coordination Nationale**. Il est chargé de la programmation, de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des activités approuvées par le réseau sous la supervision et la coordination du bureau exécutif. Elle a également en charge la préparation des différents documents techniques et financiers du réseau.

Le personnel du SP perçoit une rémunération payée par le réseau (sous condition de mobilisation de ressources).

Titre 3 : Les ressources financières et leur gestion

Chapitre 6 : Ressources financières

Article 14 : Les ressources financières

Les ressources financières et matérielles du réseau proviennent :

- Des droits d'adhésion 20 000 F CFA par structure membre ;
- Des cotisations annuelles qui sont fixées à 10.000 F CFA par membre ;
- Des cotisations exceptionnelles des structures membres en cas d'urgence ;
- Des fonds reçus auprès des partenaires dans le cadre de l'exécution des projets ;
- D'autres sources (dons, subventions, legs reçus d'autres ONG...).

Chapitre 7 : Gestion des ressources financières

Article 15 : Gestion des ressources financières et matérielles

La gestion des ressources financières et matérielles est placée sous la responsabilité du/de la trésorier (ière), qui rend régulièrement compte de son action lors de l'Assemblée Générale.



Deux commissaires aux comptes bénévoles choisis par l'assemblée générale vérifient la régularité des opérations chaque semestre.

Titre 4 : Dispositions finales

Chapitre 8 : Représentation, Modification des statuts et dissolution

Article 16 : Représentation et signature

Le RESONUT est valablement engagé vis-à-vis des tiers par la Coordination Nationale, à travers la signature de son/sa Président(e) qui peut la déléguer au/à la Secrétaire générale ou à tout membre de la coordination nationale pour les documents administratifs.

Article 17 : Modification des statuts

Toute modification aux statuts ou au règlement intérieur est introduite en Assemblée Générale. L'AG examine et décide des modifications aux statuts et règlement intérieur.

Tout amendement aux statuts et règlement intérieur est subordonné au vote positif d'au moins trois quart (3/4) des membres présents et votants de l'Assemblée Générale.

Article 18 : Dissolution et liquidation

La dissolution du réseau ne peut être prononcée que par voie réglementaire conformément à la loi ou sur décision de l'Assemblée Générale. La dissolution du réseau ne peut subvenir que par décision des trois quart (3/4) au moins des membres présents.

En cas de dissolution du Réseau, la Coordination Nationale désigne un ou plusieurs liquidateurs qui auront des pouvoirs étendus pour le règlement de l'actif et du passif du Réseau.

Si lors de la liquidation, il reste des biens de quelque nature qu'elle soit, ceux-ci seront destinés à des institutions ayant des objectifs similaires à ceux du réseau.

Avant ou lors de la dissolution, les membres de la Coordination Nationale détermineront l'identité de cette ou de ces institutions bénéficiaires.





Chapitre 9 : Modalités d'application

Article 19 : Modalités d'application

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale qui a eu lieu le 02 février 2017 à Ouagadougou, Burkina Faso.

Un Règlement intérieur définira les modalités pratiques d'application des présents statuts qui prennent effet à compter de la date de la reconnaissance du réseau par les autorités nationales compétentes.

Fait à Ouagadougou, le 02 février 2017

Le/la secrétaire de séance	Le/La Président(e) de séance
 Abdoulaye MAIGA	 Zakaria NANAN

Apposé et de la Certification des Signatures
Le Chef de Bureau de la Législation
Ouagadougou, le 02 FEV 2017



B. Baba QUATTARA
Officier de Police
Chevalier de l'Ordre de Mérite

